



## Apl et rattachement fiscal

Par **sru14229**, le **06/11/2015** à **13:43**

bonjour

je ne sais pas ce qu'il faut faire

ma fille est étudiante je lui donne 300 euros par mois elle vit dans un autre studio 50 km de chez moi et vient le weekend end

elle ne travaille pas

elle touche les apl

si je la rattache à mon foyer fiscal va telle perdre les apl?

Par **fabrice58**, le **06/11/2015** à **15:12**

De toute façon, c'est à elle de demander son rattachement, elle n'est pas obligée de le faire, sa taxe d'habitation sera impactée car c'est votre revenu fiscal de référence qu'on retiendra.

De plus, vous ne pourrez pas déduire la somme que vous lui versez si vous la rattachez.

Pour l'APL, il semble que oui au vu de la page web de la CAF :

"Ne mentionnez pas le montant des revenus de vos parents.

En tant que demandeur, vous devez renseigner seulement vos ressources personnelles imposables : les salaires, les bourses de recherche, les pensions alimentaires reçues, les autres revenus imposables que vous percevez (y compris les revenus d'épargne). Jusqu'au 31 décembre 2015, ce sont vos ressources de 2013 qui sont prises en compte.

Si vous recevez une pension alimentaire (de vos parents, de vos grands-parents, etc.), son montant devra être précisé sur leur déclaration de revenus et pourra être totalement ou partiellement déductible des impôts."

<https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-au-logement-0?active=tab1>

Par **sru14229**, le **06/11/2015** à **15:38**

merci